

## Questions fréquentes

### **Distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International aux actionnaires LVMH**

- Quand aura lieu l'Assemblée Générale ?

*L'Assemblée Générale se tiendra le mardi 25 novembre à 10 h au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, Paris 1<sup>er</sup>. Il n'est pas prévu de cocktail, ni de remise de cadeau, à l'occasion de cette Assemblée.*

- Quelles sont les modalités précises de l'opération ?

*La distribution exceptionnelle d'actions Hermès aux actionnaires de LVMH se fera à concurrence de 2 actions Hermès pour 41 actions LVMH. Lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire aura droit par application de la parité retenue ne sera pas un nombre entier d'actions Hermès (soit une détention d'actions LVMH inférieure à 41 ou ne correspondant pas à un multiple de 41), l'actionnaire recevra le nombre d'actions Hermès immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soulte en numéraire versée par LVMH dont le montant sera calculé proportionnellement au cours de bourse d'ouverture de l'action Hermès le 17 décembre 2014.*

- Quel est le calendrier de l'opération ?

*L'Assemblée Générale se tiendra le mardi 25 novembre 2014. La date du détachement du droit à la Distribution en Nature et de sa mise en paiement est le 17 décembre 2014. Les établissements financiers teneurs de compte pourront présenter les droits de distribution d'actions Hermès et les droits de distribution formant rompus à la banque centralisatrice dès le 17 décembre. La banque centralisatrice créditera chaque établissement financier à compter du 17 décembre du nombre entier d'actions Hermès correspondant aux droits présentés par multiples de 41, et à compter du 19 décembre, du montant en numéraire de la soulte.*

- Sur quelle base de cours sera calculée la soulte en espèce ?

*Le montant de la soulte sera calculé proportionnellement au cours de bourse d'ouverture de l'action Hermès le jour de la mise en paiement de la distribution, soit le 17 décembre 2014.*

- Je détiens 50 actions LVMH ou un nombre d'actions LVMH qui n'est pas un multiple de 41 – que dois-je faire ? Combien d'actions Hermès vais-je recevoir ?

*Lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire a droit par application de la parité retenue ne correspond pas à un nombre entier d'actions Hermès (soit une détention d'actions LVMH inférieure à 41 ou ne correspondant pas à un multiple de 41), l'actionnaire recevra le nombre entier d'actions Hermès immédiatement inférieur complété pour le solde d'une soulte en numéraire.*

*Exemple pour 50 actions LVMH détenues pour un cours de bourse théorique de l'action Hermès à l'ouverture le jour de la mise en paiement de 230,95 euros: l'actionnaire de LVMH recevrait 2 actions Hermès et, pour le solde, une soulte d'un montant brut de 101,39 euros correspondant à  $(50-41) \times (2/41) \times 230,95$  euros.*

- Je détiens moins de 41 actions - que dois-je faire ?

*Les actionnaires détenant moins de 41 actions LVMH recevront exclusivement une soulte en numéraire.*

*Exemple pour 30 actions LVMH détenues pour un cours de bourse théorique de l'action Hermès à*

*l'ouverture le jour de la mise en paiement de 230,95 euros: l'actionnaire de LVMH ne recevrait aucune action Hermès mais exclusivement une soulte d'un montant brut de 337,97 euros correspondant à  $30 \times (2/41) \times 230,95$  euros.*

- Que se passe-t-il avec les rompus ?

*Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Ils donneront lieu à versement d'une soulte en numéraire dont le montant sera calculé proportionnellement au cours de bourse d'ouverture de l'action Hermès le jour de la mise en paiement.*

- Si j'achète des actions LVMH aujourd'hui, aurai-je le droit de recevoir des actions Hermès?

*Les ayants droit à l'attribution d'actions Hermès seront les actionnaires de LVMH dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue du jour de bourse précédant la date de détachement et de mise en paiement, soit le 16 décembre. Une personne achetant des actions LVMH aujourd'hui et cela jusqu'au 16 décembre inclus aura donc le droit à l'attribution d'actions Hermès, ce quand bien même le règlement-livraison des ordres exécutés jusqu'au 16 décembre inclus interviendrait postérieurement à la date de détachement.*

- Je suis actionnaire au porteur ou au nominatif administré de LVMH. Quelle est la démarche que je dois suivre auprès de ma banque ?

*Aucune démarche n'est à effectuer auprès de votre banque. Il appartiendra à votre banque, à compter du 17 décembre 2014, de prendre les dispositions nécessaires auprès de la Banque centralisatrice (BNP Paribas Securities) pour obtenir, à compter du 17 décembre, la livraison des actions Hermès vous revenant et, à compter du 19 décembre, le paiement de la soulte en numéraire vous revenant le cas échéant. Vous devrez vous acquitter auprès de votre banque, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles.*

- Je suis actionnaire au nominatif pur de LVMH. Quelle est la démarche que je dois suivre auprès de ma banque ?

*Les actions Hermès et le montant net de la soulte vous revenant le cas échéant seront crédités respectivement sur le compte titres et sur le compte espèces dont vous aurez communiqué les coordonnées à LVMH. Vous devrez au préalable vous être acquitté auprès de LVMH des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles.*

*Les actionnaires au nominatif pur seront informés par courrier, dès après l'Assemblée générale du 25 novembre 2014, des modalités pratiques précises d'attribution des actions Hermès, de paiement de la soulte leur revenant le cas échéant, ainsi que du paiement des prélèvements/retenues exigibles au titre de la Distribution.*

- Les actions LVMH sont inscrites au nominatif pur, où seront inscrites mes actions Hermès ?

*Les actions Hermès seront créditées sur le compte titres dont les coordonnées auront été communiquées à LVMH avant le 17 décembre 2014 par l'actionnaire concerné.*

- Quel est le régime fiscal de l'opération pour les actionnaires dont la résidence fiscale se situe en France ?

*Nous attirons votre attention sur le fait que les dispositions fiscales applicables à la Distribution sont susceptibles de dépendre de circonstances particulières propres à chaque actionnaire. Aussi, nous*

*invitons les actionnaires de LVMH à s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.*

*Sans préjudice de ce qui précède, l'attention des actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France est attirée sur le fait que la Distribution en Nature est assujettie, préalablement à la livraison des titres ou au paiement de la soulte, à un prélèvement non libératoire de 21 % du montant brut distribué (sauf cas de dispense détaillé dans le communiqué) ainsi qu'à différents prélèvements sociaux à hauteur de 15,5 % du montant brut distribué. Des informations fiscales détaillées sont données dans le communiqué téléchargeable sur le site internet LVMH dans le paragraphe 3 « Régime fiscal de la distribution en nature ».*